

# **PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT**

# L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE PREMIER AOUT

# **A LA REQUETE DE :**

LA MAIRIE DE PRESLES EN BRIE située au 6 Rue Abel Leblanc 77220 PRESLES EN BRIE agissant poursuites et diligences de son Maire domicilié à ladite Mairie en cette qualité,

# <u>AU NOM DE LAQUELLE IL M'A ETE EXPOSE :</u>

Que la requérante a obtenu et affiché un permis d'aménager sur la commune de PRESLES-EN-BRIE (77220) sis Rue de l'Abbé Noël et Rue du Stade.

Que pour la sauvegarde de ses droits et actions futurs, la requérante me demande de procéder à un constat de l'affichage de ce permis.

Qu'elle me requiert à cette fin,

Déférant à cette réquisition,

Acte: 42132 26826 - (5177642)

Je, Charlotte VINCENT, Huissier de Justice, au sein de la SCP Bruno ALMOUZNI et Laurent LEMAIRE sise à la Résidence de BRIE COMTE ROBERT (77170) 30 rue du 19 Mars 1962, soussigné,

Où étant ce jour le PREMIER AOUT DEUX MILLE DIX-SEPT à PRESLES-EN-BRIE (77220) sis Rue de l'Abbé Noël et Rue du Stade.

J'ai procédé aux constatations suivantes :

Visible et lisible de la rue et du public, un panneau de permis d'aménager est apposé et fixé sur un grillage.

Ce panneau a une largeur de quatre-vingt-dix centimètres et une hauteur d'un mètre environ. Il comporte, sur fond blanc, les inscriptions suivantes, à savoir :

Nom ou raison sociale du bénéficiaire : COMMUNE DE PRESLES EN BRIE

Création de 22 terrains à bâtir Nature du projet :

14 855 m<sup>2</sup> Superficie du terrain :

PA 077 377 17 00001 Date et numéro du permis ou de la déclaration :

Adresse de la mairie où le dossier peut être consulté :

Mairie de Presles, 6 rue Abel Leblanc

PRESLES EN BRIE- affiché en Mairie de Presles

AFFICHE EN MAIRIE DE PRESLES EN BRIE LE 19 JUILLET 2017

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Autre: Hauteur des constructions : Surface de plancher <170m<sup>2</sup>

✓ DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER :

Nombre max de lots prévus :

Autre: Hauteur des constructions : Surface de plancher :

DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR:

Autre: Surface du ou des bâtiments à démolir :

DECLARATION PREALABLE:

Décision de non opposition en date du

Non opposition en date du

Nombre max de lots prévus :

Surface de plancher :

Hauteur des constructions :

Autre:

DROIT DE RECOURS:

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R.600-2 du Code de l'Urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

26826 - (5177642) Acte : 42132

Sur ce panneau sont également apposées deux feuilles blanches contenant l'arrêté accordant ledit permis d'aménager.

Je me suis ensuite transportée en mairie de ladite commune et y étant, au panneau réservé à cet effet, j'ai constaté l'affichage dudit permis d'aménager numéro **077 377 17 00001** délivré au profit de la société requérante.

# Voir photos ci-annexées.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Charlotte VINCENT

Huissier de Justice



# Cabinet MILOT DELAPLACE - Géomètres-Experts

63 Quai M.Riquiez - 91100 CORBEIL-ESSONNES

Tél: 01.60.75.22.91 - Fax: 01.60.75.23.26

25 Rue de Paris - 77220 TOURNAN-EN-BRIE

Tél: 01.64.07.00.76 - Fax: 01.64.07.21.28

# COMMUNE DE PRESLES EN BRIE

reation de 22 tenoims à batir

Superficie du terrain 14855 m²

# 077 377 17 00001

PRESLES EN BRIE - AFFICHE en Mairie de Males, 6 nue Abel

# RMIS DE CONSTRUIRE

Hauteur des constructions

en- BRIE Le 19 JUILLET 2017

# RMIS D'AMENAGER

Surface de plancher

constructions\* Hauteur des

ERMIS DE DEMOLIR

# Nom ou raison sociale

Nature du projet Date et numéro du permis ou de la déclaration

COLILA	INE
Gréation de	22 1
PA	07
Mairie	de
PRESL	ES

Adresse de la mairie où le dossier peut être consulté	Mairie de PRESLES
Surface de plancher < 170 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> Hauteur des constru
DEMANDE DE PERA Nombre max. de lots prévus 22	MIS D'AMÉNAGE Surface de plancher
DEMANDE DE PER	MIS DE DÉMOLIR
Surface du ou des bâtiments à démoli	m <sup>2</sup> Autre
DÉCLARATION PRÉ	ALABLE

 Décision de non opposition en date du Nombre max. de lots prévus Surface de plancher ব্যঃ



## MAIRIE de PRESLES EN BRIE

### PERMIS D'AMENAGER DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Par:	COMMUNE DE PRESLES EN BRIE
Demeurant à :	6, rue Abel Leblanc
	77220 PRESLES EN BRIE
Sur un terrain sis à :	rue de l'Abbé Noël
	77220 PRESLES EN BRIE
	377 ZD 169p, 377 ZD 197, 377 ZD 516

Nº PA 077 377 17 00001

Superficie: 14.855 m<sup>2</sup>

# Le Maire de la commune de PRESLES EN BRIE

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 27/04/2017 par la commune de Presies-en-Brie, Vu l'objet de la demande

- pour la création de 22 terrains à bâtir ;
- sur un terrain situé rue de l'Abbé Noël à Presles-en-Brie (77220),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et auvants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2016, modifié le 17/07/2017 ;

Vu l'avis réfuté favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et mame.

Vu l'avis réfuté favorable du service Lyonnaise des Eaux-SUEZ de Brie Comte Robert (77). Vu la validation technique du projet par ENEDIS

Vu l'avis favorable de la Société Nationale des Chemins de Fer français en date du 20 juin 2017.

## ARRETE

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager est ACCORDE sous réserve du respect des conditions.

Article 2 : Le nombre maximum de lots dont la réalitation est autorisée est de 22 (Vingt-deux). Chaque lut est destiné à recevoir une construction unique à usage d'habetation.

Article 3 : La surface maximum de plancher constructible, sur charan des lots, ne devra pas dépasser 250 m² sous en respectant les contraintes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Article 4: En application de l'article R 442-13 du code de l'aufonssine, le permis d'aménager autorise le lotteseur à procéder à la venir des lots avant l'exécution de tout ou partie des mavaix presents, en vise dévoire la dégradation des voires pendant le construction des bisiments, la réalisation du revêtement de ces voires, l'aménagement des troctoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des desprésents dépendant de ces troctoirs ainsi que les plantations presentes.

Article 5:1 Les travaes dont le programme est défini dans l'amorce joinne ou présent arrêré seront réalisés en une senie tranche ils devrout étre commencés dans ue défait de 18 mois et actievés dans les uois sus à compses de la nocification de l'arrêse du permis d'amériager. A défait, le présent arrêsé seron

Article 6 : La réalisation des travaux du lottessement de vra être conforme eux dispositions définites dans les plans, programme de travaux et réglement du locionneme co-marcele.

Armele 7: Ragles proper au bilissement. Les constructions à venir devrent arapacter les dispussitions é arbanisme en viganta et se conformer à timors celles cuesceurs dons des documents auneures au présent arrèle et noissement as réglement de totossement.

Totanisme, un application des dispositions de l'armele 1, 442, 14 de code de l'arbanisme, dans un déta de 5 ons à compagnet de l'arbanisme de butssement, un permit de consentire ne peut être reforé un sancre à principalment applicates sur le fondreinent de dispositions d'orbanisme autreventres positétezenteses à l'actionariere du bodissements.

Article 8 : Les bénéficiaires de Permis de Construire devront s'acquitter :

- de la Taxe d'Aménagement;
- de redevance d'archéologie préventive ;
- participation relative à votre arrêté : NEANT

Article 9: Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2003, les bénéficiaires de Permis de Construire seront redevables de la taxe de raccordement à l'égout.

Article 10 : Le présent arrêté ne dispense pas de toute autorisation subsidiaire qu'il s'avérerait indispensable d'obtenir, notamment en ce qui concerne les permis de construire ;

Article 11 : L'autorisation de lotir sera affichée sur le terrain, de manière lisible, pendant toute la durée du chantier. L'arrêté du Permis d'Aménagement sera affiché et mis à la disposition du public à la Mairie

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques par les soins du pétitionnaire.

Article 13 : Le Maire de la commune de Presles-en-Brie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POIRTE A BRIE, le 19 JUIL 2017
Poirte Alarol Adjoint délégué
Label BONNIN

Lo présente décisson est transmise au représentant de l'Esut dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

# INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (en les) demandeur peut confester la légalité de la décision dans les deux mois qui naivent le dans de sa métication. A est effet à peut sein

Durée de validité de permis.

Conformiment à l'arisin E.42-17 de code de l'arbanume, l'adominaire est périrate ai les travais ne sent pas entenços dans le cléai de deux ens. Conformiment à l'arisin E.42-17 de code de l'arbanume, l'adominaire est périrate ai les travais vois internançais produire as des compans de sa conformiment est de la compansion de la conformiment de la compansion de la conformiment de l'arbanument universable universable, année. En cas de recours le détai de validaté du permis not un pende jusqu'est permis de l'arbanument, es servendes d'unbantions de una mitre est is régime des l'arbanuments peut de produit de la conformiment de l'arbanument de l'arbanument de la compansion de l'arbanument de l'arbanument de l'arbanument de l'arbanument de l'arbanument de l'arbanument de la compansion de l'arbanument de l'arbanument de la compansion de l'arbanument de la compansion de la compansion de la compansion des la compansion des de la compansion d

Le (ou bes) binefficiaire du parmis peut comminer les transes agrès eroir

Le (ou bes) binefficiaire du parmis peut comminer les transes agrès eroir

adesses les mairs, en mus complières, une déclaratées d'ouverners de character (le modèle de déclarates CENFA ET 130)? en disposable à l'années, en mairir ou sur le clie sitement desserves parties en la commine ce le character de parties control de la mairire universe universe commine en la commine ce le commine com la commine com la commine com la commine com la commine commine com la commine commine com la commine com la commine com la commine com la commine commine com la commine com la commine commine com la commine commine com la commine commine com la commine commine

danc la plapara des magazante en l'un diffinities qui en l'absence de recours un de retreit :

Alterritore, il feutorimption in uni diffinities qui en l'absence de recours et que le prese, que le prese, un agaite, peur des consecut que en terre, l'année et depèrde recours.

- dessi le titles de deux remes à compres de ses attituts per un le servair, un apparte de dépèrde recours.

- dessi le titles de deux remes à compres de ses attituts per une servair peut appara appèr le retter ; en est l'entere stégat. Elle est trout d'un effectuer peut le retter ; en est l'entere stégat. Elle est trout d'un effectuer peut le retter ; entre l'entere stégat.

E'entoristice est étierée aux réserve du droit det lars die a que câpt de souver :
L'entoristice est étierée aux réserve du droit det lars die a que câpt de souver :
d'attachem file a a par pase câpt de séclier que le propriet en arres réparations de des depuis de souver en accesser le
d'attachem file a a par pase câpt de séclier que le propriet en d'aux dispositions de des propriet en de des de passes de la passes de des de passes de la passe de la passes de la passes

Les shillgations du (raudet) béneficiaire de l'autorisation :

# POITS DE RECOURS

Code de l'urbanisme - Articles A424-17, R 600-1 et R 600-2)

# Article A424-17

Créé par Arrêté 2007-09-11 art. 4 II JORF 13 septembre 2007 en vigueur le 1et octobre 2007.

Le panneau d'affichage comprend la mention suivante: "Droit de recours":

"Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une périod continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanismel".

"Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. 600-1 du code de l'urbanisme)".

# Article R\*600-1

Modifié par Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 12.

En cas de déféré du préfet ou de recours contentieux à l'encontre d'un certificat d'urbanisme, d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, le préfet ou l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant un certificat d'urbanisme, une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou un permis de construire, d'aménager ou de démolir. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrece vabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours. La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation administratif. est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à Modifié par Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 12. compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R. 424-15.



Affické le 19107/2017

MAIRIE de PRESLES EN BRIE PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Nº PA 077 377 17 00001

Par :	COMMUNE DE PRESLES EN BRIE
Demeurant à :	6, rue Abel Lebianc 77220 PRESLES EN BRIE
Sur un terrain sis à :	rue de l'Abbé Noël 77220 PRESLES EN BRIE 377 ZD 169p, 377 ZD 197, 377 ZD 516

Le Maire de la commune de PRESLES EN BRIE

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 27/04/2017 par la commune de Presles-en-Bric. Vu l'objet de la demande

pour la création de 22 terrains à bâtir ;

sur un terrain situé rue de l'Abbé Noël à Presles-en-Brie (77220)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2016, modifié le 17/07/2017

Vu l'avis réfuté favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et marne

Vu l'avis réfuté favorable du service Lyonnaise des Eaux SUEZ de Brie Comte Robert (77)

Vu la validation technique du projet par ENEDIS

Vu l'avis favorable de la Société Nationale des Chemins de Fer français en date du 20 juin 2017

# ARRETE

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivants.

Article 2 : Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisee est de 22 (Vingt-deux). Chaque lot est destiné à recevoir une construction unique à usage d'habitation

Article 3 : La surface maximum de plancher constructible, sur enacta de chets ne de ra pas dépasser 250 m² tout en respectant les contraintes du Plan Local III abacismo da segueur.

Les informations contenues dans or document font l'objet d'un traitement automativé. Vous pouvez obtens contenues aux contenues dans or document font l'objet d'un traitement automativé. Vous pouvez obtens contenues dans or document font l'objet d'un traitement automativé. Vous pouvez obtens contenues dans or document font l'objet d'un traitement automativé. Vous pouvez obtens contenues dans or document font l'objet d'un traitement automativé. Vous pouvez obtens contenues dans or document font l'objet d'un traitement automativé. Vous pouvez obtens contenues dans or document font l'objet d'un traitement automativé. Vous pouvez obtens contenues de la contenue d

A Becke la 19107/2017

E

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE PERMIS D'AMENAGER

MUNE DE PRESLES EN BRIE